





## 1 Les taux à appliquer

Le taux en ligne E correspond au total des cotisations salariales (maladie, vieillesse, chômage, AGFF, retraite complémentaire, prévoyance décès, ANEFA, ADEFA, CDS déductible).

Le taux en ligne F correspond à la CSG non déductible et à la CRDS

Ces taux sont variables selon l'activité de l'employeur. Ils sont joints à l'envoi de chaque carnet TESA et sont également disponibles sur le site [www.msa33.fr](http://www.msa33.fr) (voir dans : [Accueil](#) > [Entreprises](#) > [Pratique](#) > [Barèmes et taux](#) > [Taux TESA au 01/01/2011](#) )

## 2 La réduction de cotisations salariales « contrat vendanges »

La ligne G est utilisée pour calculer la réduction : Rémunération brute (ligne D) X 7,50 %

$$996,60 \times 7,50 \% = 74,75$$

## 3 Le salaire net

Déduire de la rémunération totale brute (ligne D) les cotisations retenues en ligne E et F.

Ajouter le montant de la réduction de cotisations salariales liée au « contrat vendanges » (ligne G).

$$996,60 - 195,10 - 28,09 + 74,75 = 848,16$$

## 4 Le salaire net imposable

Déduire de la rémunération totale (ligne D) les cotisations retenues en ligne E

Ajouter le montant de la réduction de cotisations salariales liée au « contrat vendanges » (ligne G).

$$996,60 - 195,10 + 74,75 = 876,25$$

## 5 Le taux de réévaluation du SMIC

Il doit être déclaré systématiquement dans les cas suivants :

- Salarié entré ou sorti en cours de mois
- Salarié saisonnier
- Salarié rémunéré à la tâche
- Salarié «Travailleur occasionnel ou demandeur d'emploi »

Une notice explicative sur le calcul de ce taux est disponible sur le site [www.msa33.fr](http://www.msa33.fr) (voir dans : [Accueil](#) > [entreprises](#) > [Employeurs](#) > [Vos cotisations](#) > [taux de réévaluation du SMIC : pensez-y !](#) )